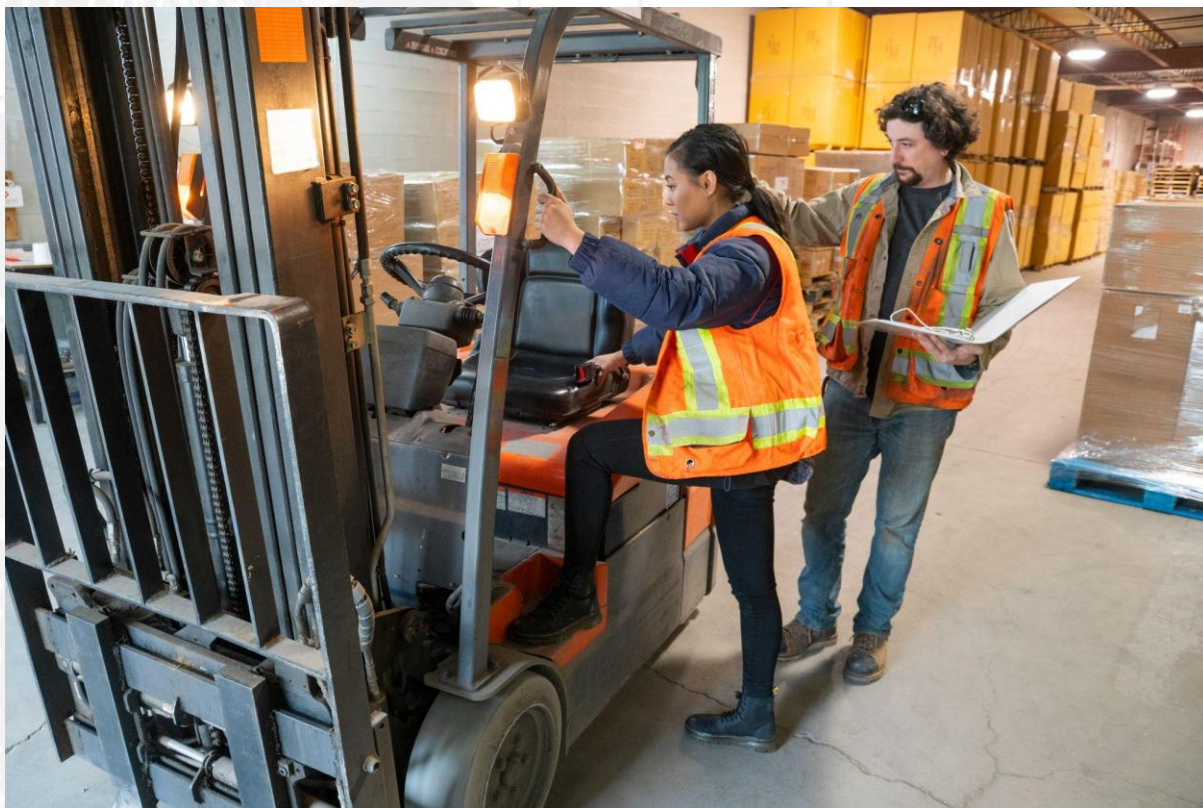


CACES R489-1 CATÉGORIE 1/2/3/4/5

Conduite de chariot élévateur à conducteur porté.



CACES Nouvelle réglementation R389/R489/R485 : quel impact ?

Avant 2020, la **recommandation R389** en vigueur en France **comprendait six catégories de CACES**. Ils concernaient spécifiquement la conduite de chariot élévateur.

Le 1er Janvier 2020, la **nouvelle réglementation CACES R489** a **remplacé la R389**. Elle comporte **neuf catégories**, dont **deux nouvelles R485** sont dédiées aux **gerbeurs à conducteur accompagnant**.

Qu'est-ce que le CACES ?

CACES® signifie **Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité**. Il est **valable 5 ans**. C'est une validation qu'on obtient après avoir suivi une formation à la conduite d'un engin de manutention ou d'un chariot élévateur en fonction de sa catégorie.

Le CACES est **délivré** à l'opérateur à l'issue d'un test théorique et pratique de connaissances pour la conduite en sécurité.

Est-il obligatoire de posséder le CACES pour conduire un chariot élévateur ?

Le CACES n'est pas obligatoire en France, contrairement à l'autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement, qui elle, est obligatoire pour conduire un chariot élévateur ou d'autres engins de manutention.

Il s'agit d'une recommandation de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS). Celle qui concerne la conduite de chariot élévateur à conducteur porté est plus connue sous le nom de recommandation R389. ou R489 depuis 2020.

Le CACES est une formation à la conduite de chariot élévateur. Ce n'est pas un permis de conduire un chariot élévateur.

C'est une preuve de formation spécifique à la conduite de chariot élévateur. D'abord, il permet au chef d'entreprise de s'assurer que **l'employé qui le détient a suivi une formation cariste**. De plus, cela permet de vérifier que cet employé possède bien les **connaissances** et la **compétence** nécessaires pour conduire en toute sécurité les chariots élévateurs ou les engins de manutention utilisés dans son entreprise. Le responsable pourra délivrer l'**autorisation de conduite** (obligatoire) au titulaire du CACES, lorsqu'il aura été déclaré **apte par la médecine du travail**.

Pourquoi une évolution du CACES R489 et R485 ?

Les dangers et les précautions à prendre ne sont pas les mêmes selon les types de matériels, d'où la création des nouveaux CACES spécifiques concernant les gerbeurs à conducteur accompagnant. La révision de la réglementation R489 comporte des objectifs majeurs pour **améliorer la sécurité** :

- Améliorer le **niveau de formation** des conducteurs
- **Intégrer les gerbeurs** à conducteur accompagnant avec charges levées au-delà de 1,20 mètre de hauteur
- **Centraliser** la gestion et délivrance des certificats

A noter : Les nouvelles catégories de CACES ont été définies pour améliorer la sécurité et la formation des opérateurs selon les matériels. Chaque catégorie correspond donc à un type de matériel précis et pas à un autre.

Qu'est-ce qui a changé en 2020 ?

Toutes les catégories de CACES ont été revues, dont la R389 pour le chariot élévateur qui devient R489. Et il en existe deux nouvelles dont une pour les gerbeurs. Elles sont entrées en application le 1er janvier 2020.

- R482 : Engins de chantier (ex-R372m)
- R.484 : Ponts roulants et portiques (nouvelle après 01.01.2020)
- R.485 : **Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant** (nouvelle après 01.01.2020)
- R483 : Grues mobiles (ex-R383m)

- R486 : Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (ex-R386)
- R487 : Grues à tour (ex-R377m)
- R489 : **Chariots de manutention à conducteur porté** (ex-R389)
- R490 : Grues de chargement de véhicules (ex-R390)

Quel CACES faut-il pour conduire un chariot élévateur ?

Les recommandations **CACES R489** (ex-R389) sont dédiées à la **conduite de chariot élévateur à conducteur porté**.

Les nouvelles recommandations **CACES R485** sont dédiées à la **conduite de gerbeur à conducteur accompagnant**.

On définit les catégories selon :

- le **type** de chariot élévateur ou de matériel de manutention,
- les **capacités de charges** (qui peuvent être inférieures et égale à 6 tonnes ou au-delà de 6 tonnes),
- l'**usage du matériel**. Ainsi, un engin peut être « en production », c'est-à-dire lié à l'activité de l'entreprise, ou « hors production » c'est-à-dire pour les opérations de maintenance, les transports, les essais ou les démonstrations.

A noter : La formation CACES ne concerne que les engins de manutention **motorisés**. Le transpalette manuel et le gerbeur manuel ne sont pas concernés.

Où peut-on passer le CACES pour apprendre à conduire un chariot élévateur ?

Ce sont des « **testeurs** », personnes habilitées appartenant à des « **organismes testeurs certifiés** » qui délivrent le CACES.

Ces organismes peuvent être :

- Soit des **organismes de formation**,
- Soit des **entreprises**, sous réserve d'avoir été certifiées par des « organismes certificateurs de qualification » conventionnés par la CAMTS et accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Exemple de programme de formation

La formation CACES ® R489 1, 3, 5 forme sur les 3 catégories et se déroule en 35 heures. Elle est ouverte à tout le monde ayant une bonne condition physique, et aucune contre-indication. Vous serez formé sur tous les aspects importants du métier : les règles de conduite en sécurité, les manœuvres, etc. Une bonne condition physique est fortement recommandée, et aucune contre-indication à la conduite d'engins ne doit avoir été prononcée.

- La fonction cariste
- Les conditions requises pour utiliser un chariot automoteur
- Les responsabilités pénales
- La technologie des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- La classification des chariots selon l'énergie et l'utilisation
- Les organes du chariot
- La maintenance de premier niveau
- La sécurité liée aux chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et la sécurité générale dans l'entreprise
- Les consignes d'utilisation et de circulation réglementaires

- Les distances de freinage
- Les pictogrammes de manutention et de produits dangereux
- Les consignes à mettre en oeuvre en cas d'accident et/ou d'incendie
- Les règles de conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- Le stockage et le déstockage, le gerbage et le dégerbage
- Le chargement et le déchargement d'un véhicule par l'arrière et/ou par le côté
- Pratique des outils informatiques liés à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

